

# Tarif B

## Qui est concerné ?



- Résidence secondaire
- Activité saisonnière
- Ecart
- Services municipaux
- Tarif social

## Comment est calculée la redevance ?

Un abonnement au service comprenant 6 levées en fonction du volume du bac



Levées supplémentaires

## Quel volume de bac ordures ménagères choisir ?

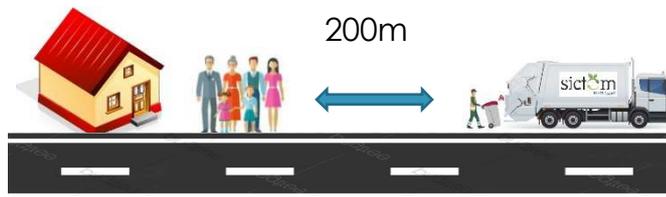




- Résidence secondaire :
  - Les particuliers propriétaires d'une résidence secondaire
  - Les particuliers en maison de retraite si le logement reste meublé
  - Usager propriétaire décédé – logement meublé



- Activité saisonnière : Les professionnels exerçant une activité dite saisonnière



- Ecart : Les usagers en résidence principale présentant leur(s) bac(s) en points de regroupement situés à plus de 200m du lieu de production d'Ordures Ménagères Résiduelles.  
« Sont considérées comme étant des écarts les habitations construites hors zone d'agglomération au sens du code de la route et qui sont situées à plus de 200m d'un point de collecte ou au-delà duquel les voies ne sont plus accessibles aux véhicules de collecte du SICTOM DU VAL DE SAONE. Les impasses et les voies en travaux ne sont pas considérées comme des écarts, ainsi que des cas de portage des récipients vers un point ou une zone de regroupement ». En cas de litige, la jurisprudence citée ci-dessous fait foi.



- Services municipaux, équipés de bacs ainsi que : crèches, Ecoles (y compris syndicats scolaires), Mairies, Salles des fêtes (sans sacs prépayés), Pôles de loisirs ouverts à l'année, Salles polyvalentes (n'ayant pas adhérées au service sacs prépayés), Ateliers municipaux, Pompiers (si municipaux), Cantines, Centres aérés, Equipements ou infrastructures, associations sportives ou non, non-hébergées en Mairie et disposant de locaux distincts.
- Tarif social : Les personnes adultes incontinentes ayant un volume de couches important sur justificatif médical à fournir (certificat du médecin)